

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
13 AVRIL 2023

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Convention de mandat de
vente de billets du festival
« Les Etoiles du
classique » par la Ville**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 14 avril 2023
par voie d'affichages
~~notifié~~
transmis en sous-préfecture
le 14 avril 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le 14 avril 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis THOUQUESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE**

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 13 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 6 avril deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT*, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

*Monsieur de BEAULAINCOURT arrive au dossier 23 B 08

Avaient donné procuration :

Monsieur BASSINE à Madame MACE
Madame GRANDPIERRE à Monsieur SAUDO

Secrétaire de séance :

Monsieur MILOUTINOVITCH

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20230413-23-B-03-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

N° DE DOSSIER : 23 B 03

OBJET : CONVENTION DE MANDAT DE VENTE DE BILLETS DU FESTIVAL
« LES ETOILES DU CLASSIQUE » PAR LA VILLE

RAPPORTEUR : Monsieur BATTISTELLI

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Saint-Germain-en-Laye soutient la deuxième édition du festival « Les Etoiles du Classique », manifestation produite par l'Association du Festival de Saint-Germain-en-Laye.

Durant 4 jours, ce festival rassemblera près de 200 artistes pour 12 concerts au Théâtre Alexandre-Dumas, à l'Église Saint-Germain et en plein air dans le Domaine National de Saint-Germain-en-Laye, pour un programme mêlant de la musique de chambre, des concerts symphoniques en plein air, de l'opéra, de la danse, du jazz...

Pour dynamiser la fréquentation du festival, la Ville implique le Théâtre Alexandre-Dumas en relayant la communication du festival sur ses réseaux et en vendant physiquement les billets des « Etoiles du classique » à son guichet, aux heures d'ouverture habituelles.

La commercialisation de la billetterie du festival (toutes salles, tous concerts) est pilotée par l'Association du Festival de Saint-Germain-en-Laye, via leur logiciel RODRIGUE. Afin de permettre au Théâtre de vendre les billets relatifs à ce festival, l'association doit donner mandat à la ville.

La présente convention a pour objet d'encadrer ce mandat ponctuel autour de ce festival.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention entre la Ville et l'Association du Festival de Saint-Germain-en-Laye pour la deuxième édition du festival « Les Etoiles du classique » telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention entre la Ville et l'Association du Festival de Saint-Germain-en-Laye pour la deuxième édition du festival « Les Etoiles du classique » telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye



CONVENTION DE MANDAT DE VENTE DE BILLETS

Entre :

L'ASSOCIATION DU FESTIVAL DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Dont le siège est situé 16 rue Jeanne d'Arc - Saint-Germain-en-Laye - 78100

SIRET 89915405800023 / APE 90.01Z

Licences (n°2) 2021-007447 & (n°3) 2021-007448 validées le 13/01/2022

N°RNA W923010760 créée le 22 mars 2021

Code IDCC 1285 - Entreprises artistiques et culturelles (convention collective)

Représentée par **Monsieur Patrick PETIT**

En sa qualité de Président,

D'une part,

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION » ou le mandant,

Et

LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE représentée par son Maire en activité, Arnaud PERICARD, demeurant en l'Hôtel de Ville sis 16 rue de Pontoise, 78100 Saint-Germain-en-Laye, dûment habilité par délibération du conseil municipal, en date du 13 avril 2023.

D'autre part,

Ci-après dénommée « LA VILLE » ou le mandataire,

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, L'ASSOCIATION donne mandat à LA VILLE, qui l'accepte, pour vendre à son guichet, au public individuel : les billets d'accès aux concerts du FESTIVAL LES ETOILES DU CLASSIQUE, toutes salles, tous spectacles.

Le mandataire accepte d'effectuer l'ensemble des opérations de billetterie, selon les modalités prévues ci-dessous, en son nom et pour le compte du mandant.

ARTICLE 2 : Caractères du mandat

Le présent mandat est régi par les dispositions des articles 1984 et suivants du Code civil.

ARTICLE 2-1 : Caractère non exclusif

Le mandat confié par L'ASSOCIATION à LA VILLE n'est pas exclusif. L'ASSOCIATION pourra continuer la vente des produits définis à l'article 1 de la présente convention par son propre réseau et la confier, le cas échéant, à tout autre organisme de son choix sans en informer LA VILLE.

ARTICLE 2-2 : Caractère personnel

LA VILLE assure elle-même les opérations, sans recours à des intermédiaires. LA VILLE ne pourra en aucune façon sous-traiter, transférer ou apporter à un ou des tiers ou à une personne morale quelconque, l'émission et la vente des produits définis à l'article 1. Celles-ci devront se faire exclusivement sur le système de billetterie énoncé à l'article 3.

ARTICLE 3 : Vente et émission de billets par le mandataire

ARTICLE 3-1 : Caractéristiques du système de billetterie

LA VILLE édite les billets et assure ses opérations au moyen du système de billetterie RODRIGUE, billetterie de L'ASSOCIATION.

ARTICLE 3-2 : Modalités d'édition des billets

Les billets délivrés sont les billets WEB des ETOILES DU CLASSIQUE, imprimés sur l'imprimante du TAD, édités au guichet du TAD. Ils ont toutes les mentions légales de L'ASSOCIATION.

Les billets sont contrôlés par lecture du code-barres, par les agents de L'ASSOCIATION chargés du contrôle à l'entrée des espaces considérés.

L'ASSOCIATION s'engage à transmettre les informations relatives aux concerts du festival LES ETOILES DU CLASSIQUE (titres, tarifs...) à LA VILLE au moins un mois avant la date d'émission des billets.

ARTICLE 3-3 : Modalités de vente des billets

LA VILLE vend aux clients particuliers, directement à son guichet, les billets du festival aux tarifs précisés à l'article 5.

LA VILLE est autorisée à éditer et vendre les billets, faisant office de réservation.

LA VILLE est chargée de l'acte d'achat des billets, pour le compte des clients-spectateurs, directement sur le système d'encaissement à distance de L'ASSOCIATION, via le site des ETOILES DU CLASSIQUE donnant accès à la billetterie RODRIGUE. Cet acte d'achat se fait exclusivement en CB.

ARTICLE 4 : Dispositions comptables et financières

Le mandat est conclu à titre gracieux.

Chaque billet vendu par LA VILLE étant directement payé sur le système RODRIGUE de L'ASSOCIATION, le règlement est encaissé directement sur le compte bancaire relié à la billetterie de L'ASSOCIATION. Aucun transfert d'argent ne sera effectué entre le compte de LA VILLE et celui de L'ASSOCIATION.

ARTICLE 5 : Communication

Pendant la durée du festival, les supports diffusés par L'ASSOCIATION signaleront la vente des billets par LA VILLE aux heures et jours d'ouverture habituelle du guichet du TAD (du mardi au vendredi de 13H00 à 17H00, jusqu'au 24 mai et à partir du 13 juin 2023).

Dans le cadre de la présente convention, LA VILLE s'engage à annoncer le programme du festival sur le site internet du THÉÂTRE ALEXANDRE DUMAS, avec un lien de redirection vers la billetterie RODRIGUE de L'ASSOCIATION.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} mai 2023 pour une durée d'un an. Sauf dénonciation, elle se renouvelle tacitement par périodes successives d'un (1) an dans la limite de trois (3) ans.

Toute dénonciation de la convention par l'une ou l'autre des parties se fera par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard deux (2) mois avant la date d'anniversaire de la convention.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

En cas d'inexécution par LA VILLE des charges et obligations prévues par la présente convention, L'ASSOCIATION pourra résilier la convention de plein droit, sans formalités préalables, sous réserve d'une mise en demeure restée sans effet pendant une durée de quinze (15) jours adressée à la VILLE par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : Loi applicable et attribution de compétences

Le présent contrat est régi par le droit français.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le
En deux exemplaires originaux,

Pour L'ASSOCIATION
Le Président

Pour LA VILLE,
Le Maire

Patrick PETIT

Arnaud PERICARD